

INTERDICTION DE CIRCULATION BOULEVARD DE LA MANCHE PROCESSION BENEDICTION DE LA MER

Le Maire de la ville de MERLIMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2,

Vu le Code de Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route et les articles R 417-10, L325-1,

Vu le Code Pénal et l'Article R610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Fourdrignier président des 'Amis de la Chapelle',

Vu la manifestation dénommée '**Bénédition de la Mer**' qui doit avoir lieu le jeudi 15 août 2024,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de la manifestation par des mesures appropriées,

ARRETE

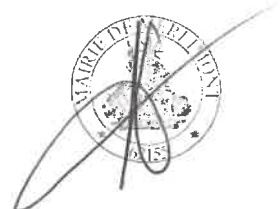
Article 1 : La circulation sera interdite sur le boulevard de la Manche, partie comprise entre l'avenue de la Plage et la rue de Picardie, le jeudi 15 août 2024 de 18h00 à 21h00.

Article 2 : Des barrières et des panneaux de signalisation seront installés par les services techniques communaux afin de prévenir tous risques d'accidents. Cinq voitures boucliers, membres de l'association 'Les Amis de la Chapelle', seront stationnées boulevard de la Manche, avenue du Centre, avenue d'Artois et avenue du Calvaire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées conformément à l'article R610-5 du Code Pénal. Une procédure de mise en fourrière sera appliquée à tous les véhicules se trouvant stationnés dans le périmètre cité ci-dessus conformément à l'article L325-1 du Code de la Route.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merlimont et les Gendarmes placés sous son autorité, Monsieur le Directeur Technique et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MERLIMONT, le 05 juillet 2024.
Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS,
Maire de MERLIMONT.



INTERDICTION DE CIRCULATION PARKING SUD - BOULEVARD DE LA MANCHE PROCESSION BÉNEDICTION DE LA MER

Le Maire de la ville de MERLIMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2,

Vu le Code de Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route et les articles R 417-10, L325-1,

Vu le Code Pénal et l'Article R610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Fourdrignier président des 'Amis de la Chapelle',
Vu la manifestation dénommée '**Bénédiction de la Mer**' qui doit avoir lieu le jeudi 15 août 2024,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de la manifestation par des mesures appropriées,

ARRETE

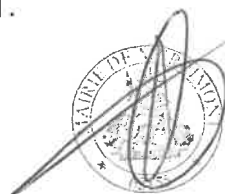
Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking sud du boulevard de la Manche, partie comprise entre l'avenue du Centre et l'avenue du Calvaire, le jeudi 15 août 2024 de 06h00 à 21h00.

Article 2 : Des barrières et des panneaux de signalisation seront installés par les services techniques communaux, au niveau de ce parking afin de prévenir les automobilistes.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées conformément à l'article R610-5 du Code Pénal. Une procédure de mise en fourrière sera appliquée à tous les véhicules se trouvant stationnés dans le périmètre cité ci-dessus conformément à l'article L325-1 du Code de la Route.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merlimont et les Gendarmes placés sous son autorité, Monsieur le Directeur Technique et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MERLIMONT, le 05 juillet 2024.
Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS,
Maire de MERLIMONT.



INTERDICTION DE CIRCULATION AVENUE DE LA PLAGE PROCESSION BÉNEDICTION DE LA MER

Le Maire de la ville de MERLIMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2,

Vu le Code de Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route et les articles R 417-10, L325-1,

Vu le Code Pénal et l'Article R610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Fourdrignier président des 'Amis de la Chapelle',

Vu la manifestation dénommée '**Bénédition de la Mer**' qui doit avoir lieu le jeudi 15 août 2024,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de la manifestation par des mesures appropriées,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sur l'avenue de la Plage, partie comprise entre l'avenue de Londres et le boulevard de la Manche, le jeudi 15 août 2024 de 18h00 à 20h00.

Article 2 : Le cortège démarrera de l'église de la plage pour aller vers le calvaire situé boulevard de la Manche. Les membres de l'Association 'Les Amis de la Chapelle' sont chargés de fermer les routes perpendiculaires au boulevard de la Manche avec des véhicules boucliers avec chauffeurs à proximité. Le véhicule de la Police Municipale emmènera le cortège.

Article 3 : Les infractions au présent Arrêté seront constatées conformément à l'article R610-5 du Code Pénal. Une procédure de mise en fourrière sera appliquée à tous les véhicules se trouvant stationnés dans le périmètre cité ci-dessus conformément à l'article L325-1 du Code de la Route.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merlimont et les Gendarmes placés sous son autorité, Monsieur le Directeur Technique et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à MERLIMONT, le 05 juillet 2024.
Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS,
Maire de MERLIMONT.

INTERDICTION DE CIRCULATION AVENUES DU CENTRE, D'ARTOIS ET DU CALVAIRE PROCESSION BÉNEDECTION DE LA MER

Le Maire de la ville de MERLIMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2,

Vu le Code de Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route et les articles R 417-10, L325-1,

Vu le Code Pénal et l'Article R610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Fourdrignier président des 'Amis de la Chapelle',

Vu la manifestation dénommée '**Bénédiction de la Mer**' qui doit avoir lieu le jeudi 15 août 2024,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de la manifestation par des mesures appropriées,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sur les avenues du Centre, d'Artois et du Calvaire, partie comprise entre la rue Jean Bart et le boulevard de la Manche, le jeudi 15 août 2024 de 18h00 à 21h00.

Article 2 : Le cortège démarrera de l'église de la plage pour aller vers le calvaire situé boulevard de la Manche. Les membres de l'Association 'Les Amis de la Chapelle' sont chargés de fermer les routes perpendiculaires au boulevard de la Manche avec véhicules boucliers avec chauffeurs à proximité. Le véhicule de la Police Municipale emmènera le cortège.

Article 3 : Des barrières et des panneaux de signalisation seront installés par les services techniques communaux afin de prévenir tous risques d'accidents. Cinq voitures boucliers, membres de l'association 'Les Amis de la Chapelle', seront stationnées boulevard de la Manche, avenue du Centre, avenue d'Artois et avenue du Calvaire.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées conformément à l'article R610-5 du Code Pénal. Une procédure de mise en fourrière sera appliquée à tous les véhicules se trouvant stationnés dans le périmètre cité ci-dessus conformément à l'article L325-1 du Code de la Route.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merlimont et les Gendarmes placés sous son autorité, Monsieur le Directeur Technique et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à MERLIMONT, le 05 juillet 2024.
Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS,
Maire de MERLIMONT.

15 Août 2024

18^h30 - 19^h : Procession

19^h00 - 20^h : Fête de Calvaire

LEGENDE:

●● Point contrôle avec barrière
4 véhicules bouclier/chauffeur

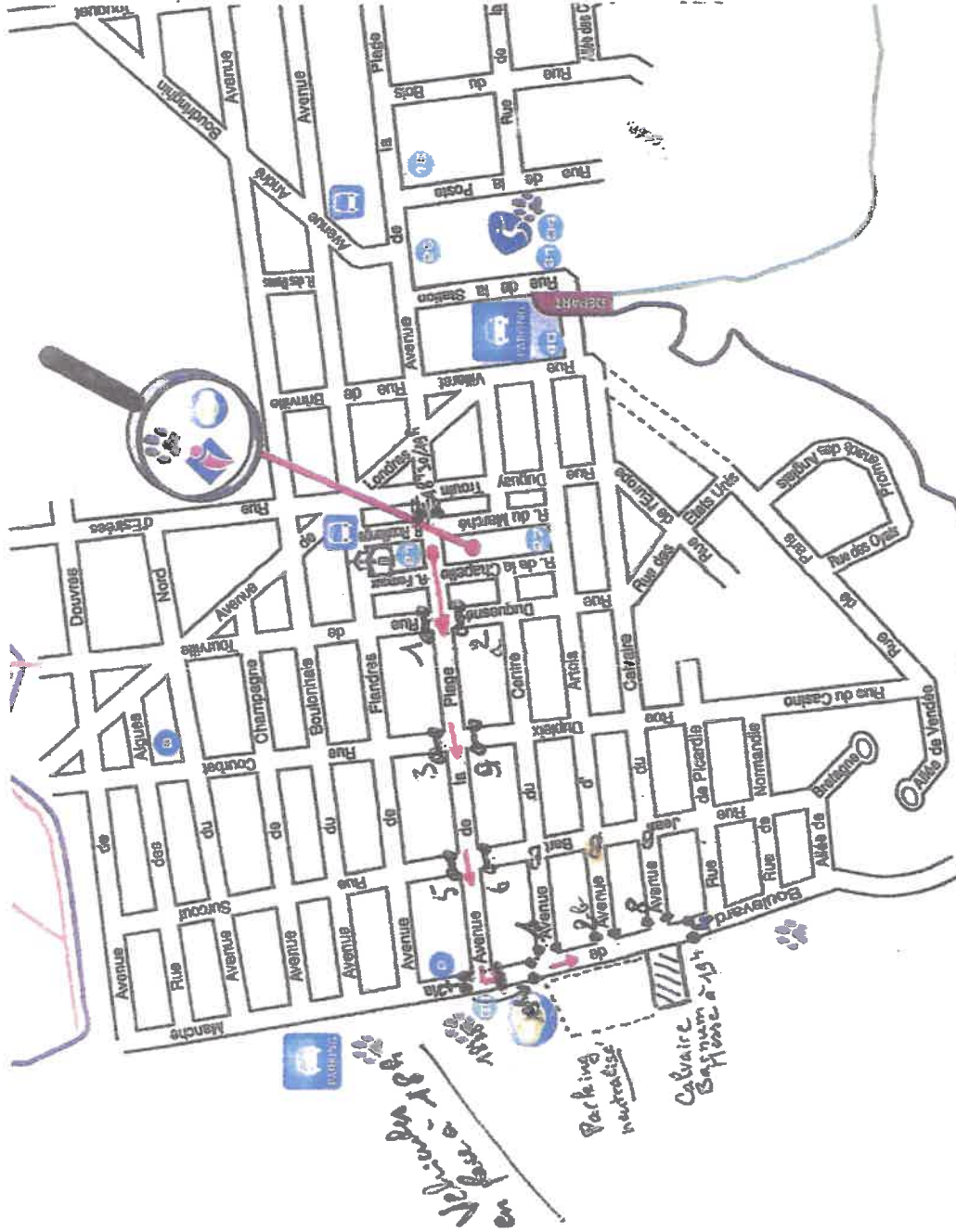
▨ Belvédère Calvaire
Pharmacie Nîme 19h20

▭ Parking Calvaire
neutralisé avec barrière

↓ Sens du défilé

②① Départ Place de la Chapelle
& barrières

LES AMIS DE LA CHAPELLE
NOTRE DAME DES ANGES



Belvédère Calvaire
Pharmacie Nîme 19h20

Plage